

# **COMMUNE DE SAINT ALPINIEN**

Réunion du conseil municipal du 09 juillet 2021

**DATE DE CONVOCATION : Le 06 juillet 2021**

Le **NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Evelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 06 juillet 2021.

**Etaient présents (par ordre alphabétique) :** ALLOCHON Bernard – BILLEGA Nicole  
CHABANT Agnès- CHABANT Evelyne – DEPARDIEU Patrick - LISSANDRE Cédric  
PERREAUT François - RICHIN Joël - VERONNET Jean-Luc

**Excusées :** BIELLI Sylvie (procuration à Mme Evelyne CHABANT) – CARNET Laurianne.

**La séance du conseil débute à 20 heures sous la présidence de Madame CHABANT Evelyne, Maire.**

## **ORDRE DU JOUR ;**

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Nicole BILLEGA secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 21 mai 2021 :**

Madame Nicole BILLEGA donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur Patrick DEPARDIEU fait remarquer qu'il a été omis de mentionner sur le compte-rendu sa demande concernant la mise en place d'un panneau de signalisation en bas du chemin qui va à son domicile au «Crouzat», interdisant la circulation sauf aux riverains .

Cette intervention rajoutée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 mai 2021.

### **Demandes d'acquisition de biens de section au village «Montignat»:**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Baptiste MOREAU par courrier en date du 25 mai 2021 se porte acquéreur de 2 parcelles sectionnaires cadastrées AD 138 et AD 140 jouxtant les parcelles AD 137, AD 139, AD 108 et 109 dont il est propriétaire au village de Montignat.

Il souhaite également acquérir la « pêcherie » cadastrée AD 73.

En l'absence de commission syndicale il revient au conseil municipal de gérer les biens de section. Cette proposition de vente sera soumise au vote des électeurs de la section de Montignat. Les électeurs de la section sont les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et inscrits sur la liste électorale de la commune. Pour cela, Madame le Maire prendra dans les délais réglementaires un arrêté de convocation comprenant la liste des électeurs qui sera affiché en Mairie et dans la section. Cet arrêté précisera le jour et l'heure du vote.

Madame le Maire précise qu'après consultation du bureau des milieux aquatiques, la surface en eau ne dépassant pas 1000m<sup>2</sup> la vente de la parcelle AD 73 ne rentre pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de vente conformément au CGCT des parcelles :**

- AD 138 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup>, classée nature Landes
  - AD 140 d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, classée nature Landes
  - AD 73 d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>, classée nature Eaux
- Fixe le tarif à 0.80€ le m<sup>2</sup> pour les parcelles classées en Landes et à 5€ le m<sup>2</sup> pour la parcelle AD 73 classée en Eaux et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.

### **Délégation du conseil municipal à Madame le Maire pour modification de la régie débit de boissons :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des récentes modifications réglementaires relatives aux régies et qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur afin de pouvoir exploiter à nouveau la licence IV.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à modifier la régie « débit de boissons », à nommer un régisseur et à signer tout document relatif au bon fonctionnement de cette régie.

### **Suppression d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 15 juin 2021
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- Compte tenu du départ à la retraite de l'agent de maîtrise,

Madame Le Maire propose à l'assemblée la suppression à compter du 10 juillet 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : agent polyvalent sur le grade d'agent de maitrise pour 35 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la suppression d'un poste d'agent de maitrise chargé des fonctions d'agent polyvalent, à temps complet et à compter du 10 juillet 2021.

## **Délibération rectificative RPI :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les statuts du Syndicat de Gestion et d'Harmonisation du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint- Maixant ont été adoptés par arrêté préfectoral du 12/08/2002, puis modifiés par plusieurs arrêtés préfectoraux : 01/11/2005, 18/12/2014, 25/10/2019 et 11/05/2021.

Elle indique ensuite que ces statuts modifiés le 25/10/2019 prévoyaient, à l'article 9 :

**« Contributions des communes adhérentes : pour l'année 2019 et, à titre transitoire, la participation des communes sera proportionnelle au nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune adhérente au RPI ».**

**Madame le Maire** expose que, compte tenu du fait que le mode de calcul énoncé à l'article 9 des statuts était transitoire, le comité syndical du RPI a estimé qu'il était impératif de prendre une décision pérenne concernant le calcul du mode de répartition de la participation des communes adhérentes et, en conséquence de modifier les statuts actuellement en vigueur.

Le conseil municipal de Saint-Alpinien, après s'être fait présenter la délibération N°2021.007 du Syndicat du RPI et ses annexes :

- Accepte que l'article 9 des statuts soit modifié comme indiqué dans la délibération et ses annexes référencées ci-dessus
- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat d'Harmonisation et de gestion du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant annexés à la présente délibération.

## **Etude du courrier et demande de recours gracieux permis de construire n° 023 179 21 D0001:**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

- **VU** l'arrêté refusant le permis de construire n° 23179 21 D 0001 en date du 11 février 2021,
- **VU** le procès-verbal d'infraction dressé le 10 avril 2021 par Madame Évelyne CHABANT, Maire et Officier de police judiciaire de la commune de Saint-Alpinien et remis en main propre à Monsieur Benoît TOSTAIN le 17 avril 2021,
- **Vu** la lettre recommandée avec accusé de réception portant sur la mise en œuvre de la procédure contradictoire en date du 27 avril 2021,
- **Vu** le courrier de M. Tostain faisant part de ses observations par recommandé avec accusé de réception et reçu en mairie le 06 mai 2021,
- **VU** l'arrêté interruptif de travaux en date du 11 mai 2021, visé en sous-préfecture le 12 mai 2021 et reçu par le pétitionnaire le 15 mai 2021,
- **Vu** l'intervention de Monsieur TOSTAIN lors du conseil municipal en date du 21 mai 2021 ainsi que les documents remis à chaque élu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

**CONSIDERANT** que la commune est soumise au RNU,

**CONSIDERANT** que la commune est soumise à la « loi montagne »,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la construction d'une maison d'habitation,

**CONSIDERANT** que le projet se situe Hors des Parties actuellement urbanisées de la Commune,

**CONSIDERANT** que le terrain n'est desservi ni en eau ni en électricité,

- Ne souhaite pas motiver la constructibilité de ce terrain.

## **Questions diverses :**

Madame le Maire remercie Madame Sylvie BIELLI et Monsieur Patrick DEPARDIEU pour le débroussaillage qu'ils ont effectué autour de la cabane du cantonnier ainsi que Monsieur Joël RICHIN pour celui effectué autour de l'étang du Grimaudeix.

Elle informe ses collègues du vol de la statue de la Vierge qui avait été scellée devant une croix, par un habitant à Puyboubé. Aucune plainte n'a été déposée, mais elle regrette vivement qu'un tel geste se soit produit une nouvelle fois sur la commune.

Monsieur François PERREAUT signale encore des trous sur les voies intercommunales, notamment sur la route de Puyboubé, celle de Lavaud et à La Croix la pipe; Jean-Luc VERONNET rajoute qu'il y en a également sur la route de Chez Sandillon à Saintrapt. Un mail va être envoyé à la Communauté de communes.

Suite à un mail de Madame Elodie FAURE, Messieurs Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Patrick DEPARDIEU et François PERREAUT se sont rendus à la Chaumette constater, suite aux fortes pluies, l'inondation de son terrain situé à côté de la pêcheurie.

Ils indiquent que le terrain étant au niveau de la pêcheurie, il faudrait remplacer le tuyau de trop plein par un de diamètre supérieur et demander au propriétaire du terrain situé de l'autre côté de la route, de bien vouloir faire curer le fossé.

Les élus décident que ces travaux seront réalisés à l'automne.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Messieurs Mathieu MALLERET et Michel NORE, qui expose la difficulté des agriculteurs à traverser le village du Maisounieux notamment au niveau des habitations leur appartenant, il est décidé que la commission des travaux se rendra sur les lieux au mois de septembre, afin d'en discuter avec les agriculteurs concernés et les riverains.

Elle explique ensuite au conseil municipal que suite à la pandémie et dans le contexte sanitaire actuel, une aide de l'Etat en faveur des cantines est prévue. En effet, un soutien financier sera apporté aux collectivités afin de garantir aux familles les plus modestes l'accès à la cantine pour 1,00€ maximum par jour. Cette aide serait accordée pour une durée de trois ans.

Elle va se rapprocher de ses collègues de Saint-Amand et de Saint-Maixant afin de se mettre d'accord et d'harmoniser les tarifs sur les trois communes ; ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

Les deux locataires des logements de l'ancien presbytère se servent d'une salle non comprise dans leur location. Les élus décident de leur proposer un tarif de 50,00€ par mois pour celle-ci.

Afin de participer au fleurissement du bourg, une commission composée de Mesdames Nicole BILLEGA, Sylvie BIELLI et Monsieur François PERREAUT est créée.

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23 h 10.**

\*\*\*\*\*